

## LES DETECTEURS DE FUMEE

Le Détecteur de fumée ou plus précisément le Détecteur Autonome Avertisseur de Fumée (DAAF) est un appareil sonore qui permet de réveiller les occupants la nuit, en cas de début d'incendie.

La loi imposant l'installation de détecteurs de fumée dans tous les logements a été adoptée le 13 janvier 2010. D'ici **2015**, toutes les maisons, tous les appartements devront être équipés.

Celui-ci doit être idéalement placé :

- dans le couloir qui mène aux chambres,
- en haut d'un escalier,
- près du tableau électrique, de la chaudière etc...

### • Ce qu'il faut retenir de la loi



Dans le commerce, vérifier avant d'acheter l'appareil qu'il porte bien en plus du marquage **CE**, le marquage **EN14604** (norme européenne).

Tout occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, doit installer au moins un détecteur de fumée normalisé et veiller à son entretien. Dans le cas de locations saisonnières, dans les foyers, les logements de fonction et les locations meublées, cette obligation incombera au propriétaire non occupant.

*Les détecteurs fonctionnant à piles, il est donc conseillé aux propriétaires de prévoir des piles d'avance dans les locations en cas de déchargement de ces dernières.*

L'assureur à qui il est produit une preuve de l'installation d'un détecteur de fumée peut minorer le montant de la prime d'assurance habitation.

L'assureur ne pourra pas pratiquer de franchise ou refuser l'indemnisation en cas d'incendie dans un logement sans détecteur avertisseur autonome de fumée ou dont la déclaration d'installation ne lui aura pas été transmise.

Un décret fixera les caractéristiques techniques du détecteur de fumée normalisé et les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement.

### • Emplacements recommandés pour une protection de base

=> Placez un détecteur-avertisseur de fumée à proximité des chambres, en protégeant si possible les issues.

=> Placez au moins un détecteur-avertisseur de fumée par étage.

=> Placez des détecteurs-avertisseurs de fumée supplémentaires pour surveiller les escaliers (ceux-ci se comportant comme des cheminées vis-à-vis de la fumée et de la chaleur).

- **Emplacements recommandés (en supplément) pour une protection maximum**

=> Placez un détecteur-avertisseur de fumée dans chaque chambre occupée.

=> Placez un détecteur-avertisseur de fumée dans chaque pièce contenant des appareils électriques (ex. chauffage portatif, ordinateur).

=> Placez un détecteur-avertisseur dans les pièces suivantes : salon, salle à manger, rangement, dressing, sous-sol.

Un détecteur domestique n'est efficace que s'il avertit EN TEMPS UTILE, c'est-à-dire s'il réagit à la fumée avant que les valeurs limites acceptables pour l'homme soient dépassées.

Pour qu'il puisse détecter la fumée, le détecteur doit être placé correctement. Il est évident que si vous le suspendez dans une zone "morte", son efficacité sera fortement réduite. C'est la zone que la fumée n'atteint jamais ou très tardivement, c'est-à-dire à moins de 30 cm du mur ou de la poutre, à plus de 20 cm sous le plafond, près de l'évacuation d'air, etc.

- **Emplacements à éviter**

- Dans une pièce dont la température est susceptible de tomber au-dessous de 4 °C ou de dépasser 37°C;
- Dans un rayon de 90 cm autour d'une ventilation de plafond ou autre zone à forte circulation d'air;
- Dans le garage, des produits de combustion étant présents lors du démarrage de la voiture;
- A proximité d'une salle de bains avec baignoire ou douche. La vapeur pouvant provoquer des alarmes intempestives;
- Près des lumières fluorescentes, le "bruit électronique" pouvant déclencher également des alarmes intempestives;
- Dans les zones poussiéreuses

- **Mise en Oeuvre des Détecteurs**

La fumée, la chaleur et les produits de combustion s'élèvent normalement vers le plafond et se propagent horizontalement : le montage au plafond et au centre de la pièce est donc recommandé en appartement ou en maison.

En cas d'installation au plafond : placez le détecteur-avertisseur de fumée au plafond, à 10 cm des murs ou cloisons au minimum, et à 60 cm de tout angle au minimum.

En cas d'installation sur un mur : placez le détecteur-avertisseur de fumée sur une cloison intérieure, la partie supérieure du détecteur-avertisseur de fumée étant positionnée entre 10 cm et 30 cm du plafond, et à 60 cm de tout angle au minimum.

Placez les détecteurs-avertisseurs de fumée aux deux extrémités d'un couloir ou d'une grande pièce, si ce couloir ou cette pièce fait plus de 9 m de longueur.